

N°	Objet	Date
2024-89	FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DE LA MALADIERE A COMPTER DU 10 JUIN 2024	10-06-2024

LE MAIRE DE SAINT-AUPRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131-2 et L 131-4, L.2131-1, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la présence de plusieurs désordres routiers conséquents suite aux orages survenus le 9 juin 2024 : coulées de boue, ravinements, inondations sur la Route de la Maladière,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie dangereuse pour les usagers de la route ;

ARRETE

Article 1

La Route de la Maladière est temporairement fermée à la circulation.

Article 2

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de VOIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST AUPRE, le 10 juin 2024

Le Maire

Patrick BUISSON